

Décret n°94-733 du 24 août 1994
Décret n°1391 du 17 novembre 2006
Décret n°2016-604 du 12 mai 2016
Décret n°2016-596 du 12 mai 2016
Décret n°2017-397 du 24 mars 2017
Décret n°2017-398 du 24 mars 2017
Décret n°2021-1819 du 24 décembre 2021

A compter du 1^{er} janvier 2021, les CAP ne sont plus compétentes pour connaître des décisions individuelles en matière de promotion et d'avancement. L'autorité compétente doit arrêter les lignes directrices de gestion après avis du comité technique.

Toute nomination à un grade d'avancement est soumise à un taux de promotion fixé par l'assemblée délibérante de chaque collectivité après avis du CT compétent.



Chef de police (grade en voie d'extinction)

ÉCHELON	IB	IM	DURÉE CARRIÈRE
spécial	597	503	-
7	566	479	-
6	526	451	4 ans
5	473	412	4 ans
4	454	398	3 ans 9 mois
3	425	377	3 ans 3 mois
2	417	371	2 ans 9 mois
1	394	359	2 ans 3 mois

Conditions d'accès à l'échelon spécial

Exercer les fonctions de responsable d'une équipe d'au moins trois agents de PM **et** justifier d'au moins 4 ans d'ancienneté dans le 7^{ème} échelon du grade de chef de police.

Brigadier chef principal

ÉCHELON	IB	IM	DURÉE CARRIÈRE
spécial	597	503	-
9	566	479	-
8	526	451	4 ans
7	501	432	3 ans
6	487	421	2 ans 6 mois
5	469	410	2 ans
4	445	391	2 ans
3	425	377	2 ans
2	407	367	2 ans
1	390	357	2 ans

Conditions d'accès à l'échelon spécial

Exercer les fonctions de responsable d'une équipe d'au moins trois agents de PM **et** justifier d'au moins 4 ans d'ancienneté dans le 9^{ème} échelon du grade de brigadier-chef principal.

Gardien-Brigadier (C2)

Les gardiens-brigadiers prennent l'appellation de brigadier après quatre années de services effectifs dans le grade.

ÉCHELON	IB	IM	IR*	DURÉE CARRIÈRE
12	486	420	420	-
11	473	412	412	4 ans
10	461	404	404	3 ans
9	446	392	392	3 ans
8	430	380	380	2 ans
7	416	370	370	2 ans
6	404	365	365	1 an
5	396	360	360	1 an
4	387	354	354	1 an
3	376	346	352	1 an
2	371	343	352	1 an
1	368	341	352	1 an

Avancement de grade jusqu'au 31/12/2022

Avoir au moins 1 an dans le 4^{ème} échelon du grade de gardien-brigadier de police municipale

et

justifier d'au moins 4 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois doté de l'échelle de rémunération C2, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C

et

avoir suivi la formation continue obligatoire organisée par le CNFPT (10 jours minimum par période de 5 ans).

* IR : indice de rémunération

Conformément au décret n°2022-589 du 20 avril 2022, portant relèvement du minimum dans la fonction publique, **à compter du 1er mai 2022**, les agents occupant à temps complet un emploi doté d'un indice inférieur à l'indice majoré **352** perçoivent néanmoins le traitement afférent à l'indice majoré **352** (indice brut **382**).